

## CSE Extra du 04/09/2020

### CSE Extra #14 modification protocole CSEC au 31 aout

mardi 1 septembre 2020 14:43

Ordre du jour Présentation du protocole covid 19 du CSEC du 31 Aout

#### **OBJECTIFS DU PROTOCOLE NATIONAL**

Face à une recrudescence du nombre de cas de COVID-19 et une augmentation du nombre de clusters sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement a décidé de faire évoluer le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise :

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Systématiser le port du masque dans les espaces clos et partagés au sein des entreprises (transmission du virus par aérosols)
- Rappeler l'importance des autres mesures barrières complémentaires : la distanciation physique, le lavage régulier des mains .....
- Poursuivre la pratique du télétravail

→ Les principes ci-dessus sont issus du projet de protocole du 20 août.

Le protocole définitif devrait être publié le 28 août.

#### **MESURES DE PROTECTION DES SALARIES**

Dans le cadre de sa continuité d'activité, l'Entreprise met en œuvre les règles définies dans le protocole national et notamment :

- Port du masque obligatoire (fourni par l'Entreprise) dans les espaces clos et partagés (usines, salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés .....
- Le port du masque ne s'impose pas dans les bureaux individuels (dès lors qu'une seule personne est présente).
- Le port du masque n'est pas obligatoire à l'extérieur des espaces clos (sous réserve de respecter, à tout moment, la distanciation physique d'1m)
- Maintien de la distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque personne
- Maintien des règles d'hygiène (lavage régulier des mains) + entretien des locaux + aération des locaux et entretien des installations de ventilation

Les règles ci-dessous sont cumulatives. Elles sont applicables dans l'ensemble des établissements de la MFPM

#### **DÉPLACEMENTS**

Seuls les déplacements essentiels pour le business du Groupe et des entités sont autorisés dans les conditions suivantes :

- En France : ils doivent être validés par le manager
- A l'étranger : ils sont soumis à dérogation donnée par le RRSE (après accord du manager)

Chaque entité est responsable de la bonne application des règles de déplacement et doit informer les voyageurs des recommandations sanitaires à respecter lors du déplacement et fournir les équipements nécessaires à cette bonne application.

#### **RAPPEL DES PRIORITÉS DU GROUPE**

- Première priorité : préserver la santé et la sécurité de l'ensemble des employés.
- Seconde priorité : l'ensemble du business du Groupe se déroule dans les conditions les plus normales possibles.

#### **POINT SPÉCIFIQUE «SALARIÉS A RISQUE DE FORME GRAVE »**

- Jusqu'au 31 août 2020, les salariés à risque de forme grave ou partageant le domicile de personnes à risque de forme grave (et qui ne peuvent pas télétravailler) peuvent consulter leur médecin traitant ou leur médecin du travail pour bénéficier d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'isolement → application de l'activité partielle
- A compter du 1er septembre 2020 :
  - les salariés exercent leur activité, sur site, dans les conditions de sécurité renforcées décrites précédemment ou en télétravail.
  - Les personnes à risque de forme grave (du fait de traitements médicaux lourds) conserveront la faculté, si le médecin traitant l'estime nécessaire, d'être placés en arrêt de travail dans les conditions du droit commun.

#### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE TELETRAVAIL**

- Compte tenu du contexte, nécessité de maintenir des règles spécifiques jusqu'au 30 septembre (sauf évolution importante de la situation) tout en préservant le lien social, l'efficacité collective et la proximité managériale :
  - Concernant Clermont-Ferrand : maintenir une présence sur site d'environ 60% à 70% des effectifs
  - Concernant Lyon et Paris : présence sur site d'environ 40% à 50% des effectifs
- Priorité donnée aux salariés à risque de forme grave (ou partageant le domicile de personnes à risque de forme grave)
- Privilégier un dialogue entre les managers et les salariés pour définir les règles de présence sur site dans le cadre précisé ci-dessus

- L'accord télétravail du 17/07/2017 continue de s'appliquer



## CSE Extra du 04/09/2020

### Questions divers

#### CFE-CGC Point 1

Il manque trop souvent des sacs de congélation pour les réfrigérateurs principalement sur RCD

[Moyen de réa pro mal utilisé, NP regarde, communication à revoir](#)

#### CFE-CGC Point 2

Le personnel ne met pas dans les sachets de congélation leurs aliments dans les frigos, soit par manque de sachet ou surtout par manque de com

[Moyen de réa pro mal utilisé, NP regarde, communication à revoir](#)

#### CFE-CGC Point 3

Les entreprises extérieurs négligent qlq gestes barrières (ex port du masque entre 2 personnes à moins d'un mètre l'une de l'autre)

[C.Pierrel. j'ai rappelé aux EE les bonnes pratiques du protocole COVID 19](#)

#### CFE-CGC Point 4

Allons-nous désigner un réfèrent Covid sur le site ?

[Le réfèrent site est Nicolas PATARD](#)

#### CFE-CGC Point 5

Nous avons demandé depuis le 22 mai, la mise en place de plexi entre les bureaux sur les plateformes. Quand est-il du délai de mise en place ?

[Oui en commande on les posera semaine 38 ? mais utilisable sous incidence 10 niveau Vosges \(actuellement = 17,8\) avec port de la visière](#)

Point 6 question posée par CP : [revoir le nombre de personne par salle de réunion avec un affichage correcte](#)

Point 7 question posée par CP : Congés imposés fin d'année : [légal = oui car au calendrier collectif](#)